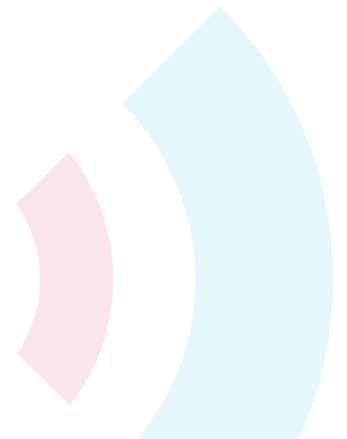


Financer le service public de gestion des déchets dans un objectif de sobriété

MARDI 7 JANVIER 2025

WEBINAIRE



1. Introduction : contexte et méthode

Anaëlle Contrepois, conseillère environnement d'Intercommunalités de France

2. Financement du service public de gestion des déchets : nos propositions

Odile Bégorre-Maire, Membre du bureau d'Intercommunalités de France et vice-présidente de la Communauté de communes du Bassin de Pompey

Bertrand Bohain, Délégué général du Cercle national du recyclage

1. Changement de comportement et sensibilisation des usagers : les points d'attention

Bérengère Leclaire, Consultante du Pôle Déchets et Economie circulaire, cabinet Espelia

2. Intégrer la performance dans les marchés publics : l'exemple du contrat de performance déchets ménagers et assimilés

Véronique Sayer, Responsable du service prévention – sensibilisation de Valence Romans Agglo

Déroulé

1. Introduction : contexte et méthode



Un constat : le modèle économique des services publics environnementaux n'est pas adapté à la sobriété.

Les recettes sont principalement basées sur les volumes, la sobriété implique donc une diminution des ressources pour le service.

En parallèle, les enjeux environnementaux (pollution, atténuation, adaptation, etc.), le vieillissement des infrastructures et le renforcement des normes tirent à la hausse les besoins d'investissement.

=> Effet ciseau pour les services.

Une problématique de travail : comment concilier équilibre économique, efficacité environnementale et équité sociale ?

Méthode :

- Un groupe de travail d'élus réunis à deux reprises au premier semestre 2024
- Des sous-groupes par politique, réunis chacun à deux reprises : GT Eau présidé par Régis Banquet, GT Déchets présidé par Odile Bégorre-Maire, GT Réseaux de chaleur présidé par Jean Revereault
- La participation d'experts : Alexandre Mayol, chercheur en économie, et Nicolas Rio, consultant en coopérations territoriales
- Des auditions d'experts et d'associations de consommateurs
- Une collecte de retours d'expérience
- Des propositions validées par les instances d'Intercommunalités de France
- Un atelier dédié à la Convention des Intercommunalités de France au Havre

Participants GT Déchets :

- **Odile Bégorre-Maire**, Membre du bureau d'Intercommunalités de France et vice-présidente de la Communauté de communes du Bassin de Pompey
- **Bertrand Bohain**, Délégué général, Cercle national du recyclage
- **Lionel Coiffard**, Vice-président, Grenoble Alpes Métropole
- **Christine Morin**, Directrice du service gestion des déchets et chargée de mission décarbonation, Vichy Communauté
- **Jean-François Rochedreux**, Vice-président, Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- **Arnaud Spet**, Président, Communauté de communes de l'Arc Mosellan
- **Adiouma Sow**, Directeur - Prévention, valorisation des déchets et Propreté, Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Résultats de l'enquête conduite auprès des adhérents (70 répondants) :

- **Près de 9 répondants sur 10 considèrent qu'il sera plus difficile de financer le service dans les 5 ans à venir ;**
- **Pour 9 répondants sur 10, les besoins d'investissement vont augmenter dans les années à venir.**
- Les 2 facteurs qui auront le plus d'impact sur les besoins d'investissement dans les années à venir sont : Financer les investissements dans de nouveaux équipements et matériel ; financer les investissements sur le patrimoine existant (modernisation ou extension des équipements)
- Les principaux freins à la mise en œuvre de mesures de sobriété sur le SPGD sont :
 - o **La difficulté à convaincre les citoyens de faire évoluer leur mode de consommation pour diminuer leur production de déchets (79 %) ;**
 - o **La difficulté à faire respecter le règlement de collecte et les consignes de tri (64 %) ;**
 - o La difficulté à peser sur les metteurs en marché de ces produits (58 %) ;
 - o Le manque de moyens financiers pour réaliser des investissements pertinents (37 %).

2. Financement du service public de gestion des déchets : nos propositions

Odile Bégorre-Maire
Bertrand Bohain

Principes :

Principes généraux pour le soutien à la trajectoire de sobriété, à une amélioration de la prévention et à l'équilibre des services publics de gestion des déchets :

- **Liberté de la collectivité en charge du SPGD** pour choisir le mode de gestion et le mode de financement du service public
- **Nécessité de rééquilibrer le financement** en tenant compte des volumes produits par **l'activité économique** (commerces de bouche, activités touristiques etc.) afin de mieux répartir le financement entre les usagers
- **Nécessité de donner aux collectivités et aux usagers le moyen de connaître les données relatives à la production et la collecte des déchets sur leur territoire pour pouvoir agir**
- **Planifier le redimensionnement des infrastructures pour accompagner la baisse des volumes d'OMR produites**

Rééquilibrer le modèle de financement pour faire contribuer l'ensemble des acteurs

- **Eco-organismes**

- Mettre en œuvre des filières REP entières afin de prendre en charge l'ensemble des coûts de gestion des déchets (100 % des coûts)
- Renforcer le rôle et les objectifs des éco-organismes d'accompagnement de leurs adhérents vers la sobriété
- Permettre un financement des ambassadeurs du tri par l'ensemble des filières REP
- Faire respecter strictement les obligations par les éco-organismes par l'application de sanctions en cas de non-respect du cahier des charges
- Permettre la participation des éco-organismes à l'investissement dans les centres de traitement

- **Professionnels assimilés**

- Encourager la réalisation de diagnostic des pratiques et usages
- Définir un plafond de déchets assimilés pouvant être pris en charge par le SPGD en accord avec les enjeux locaux
- Contribution financière au SPGD via la redevance spéciale pour éviter que le poids du financement du service repose principalement sur les ménages

Planification des investissements, connaissances pour agir et nouvelle logique contractuelle

Planification et connaissances

- Accompagner la planification du redimensionnement des infrastructures pour accompagner la baisse des volumes à l'échelle régionale
- Assurer une transmission des données des éco-organismes à la maille intercommunale et à une fréquence plus élevée

- Intégrer la logique de performance dans le cadre contractuel

- Promouvoir dans les marchés publics une plus grande **ouverture à l'innovation** et **adapter la durée de ces marchés** en tenant compte des investissements réalisés pour l'innovation
- Privilégier une **approche contractuelle** basée sur la **performance** et développer le recours aux **contrats de performance des déchets ménagers et assimilés** (CPDMA)
- **Renforcer l'ingénierie contractuelle** des collectivités pour les outiller dans l'élaboration de ces nouveaux modes de contractualisation

Renforcer la pédagogie et la communication pour faire évoluer les comportements

- Développer une approche pédagogique et une communication renforcée auprès des usagers sur les gestes de tri, les points de collecte et autour du coût du service public à destination de l'ensemble des usagers
- Partager et soutenir les démarches d'accompagnement au changement de pratique (sensibilisation, formation à la gestion des équipements, etc.)
- Mettre en place une procédure simplifiée et automatique pour appliquer des sanctions administratives en cas de non-respect du règlement de collecte par les citoyens concernant les emballages (présence de déchets résiduels dans la collecte sélective mais aussi en cas de présence d'emballages dans le bac des ordures ménagères)
- Faire respecter strictement les obligations par les éco-organismes par des sanctions automatiques en cas de non-respect du cahier des charges

Tarification incitative

- Donner aux intercommunalités une capacité de zonage plus fin pour la mise en œuvre de la tarification incitative afin de prendre en compte la typologie d'habitat
- Faciliter l'accès aux données pour la collectivité et garantir un accès pérenne pour le suivi

3. Changement de comportement et sensibilisation des usagers : les points d'attention



Paris, le mardi 7 janvier



Webinaires sur le financement des services publics environnementaux

Place de l'utilisateur et du citoyen

INTERCOMMUNALITÉS
DE FRANCE

Notions réglementaires sur les dépôts sauvages



Les déchets abandonnés sur un trottoir, au sein d'un espace naturel (privé ou public) ou d'un espace agricole de manière ponctuelle et d'importance modérée

Les déchets abandonnés, généralement laissés sur place ou jetés en dehors des emplacements prévus à cet effet (mégots de cigarette, emballages, etc.)

AVANT LA LOI AGEC

- La **gestion des décharges illégales** organisées est principalement du pouvoir du **Maire et du Préfet**
- La **gestion des dépôts contraires au règlement de collecte** est principalement du pouvoir de la structure qui a la **compétence gestion des déchets (EPCI et/ou syndicat)**
- La **compétence relative aux dépôts sauvages** relevait uniquement du **pouvoir de police du Maire** (fondement de l'article L.2212-2 du CGCT et de l'article L541-3 du Code de l'environnement). Pouvoir non transférable à l'EPCI ou au groupement de collectivités compétent en déchets

APRÈS LA LOI AGEC

- Introduit la **possibilité pour le maire de transférer, au titre de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, les pouvoirs de police de lutte contre les dépôts sauvages à l'EPCI à fiscalité propre ou au groupement de collectivités compétent en matière de collecte des déchets ménagers (art. 95 de la loi).**
 - Transfert facultatif effectué sur proposition et avec accord de l'ensemble des maires des communes membres et du président de l'EPCI ou du groupement de collectivités expriment leur accord (alors le préfet du département concerné adopte un arrêté décidant du transfert)
- Renforce les sanctions en cas de dépôts sauvages, notamment en permettant d'habiliter de nouveaux agents pour **constater les infractions** relatives aux déchets prévues par le code pénal. L'article L. 541-44-1 du code de l'environnement intègre les agents des groupements de collectivités territoriales depuis la loi Résilience et climat du 21 août 2021.



Qui est assujetti à la RS ?

- La redevance spéciale est **payée par toute entreprise ou administration**, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les **déchets sont gérés par le service public**.
- Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations.

Quelle limite du service ?



LE CADRE GENERAL

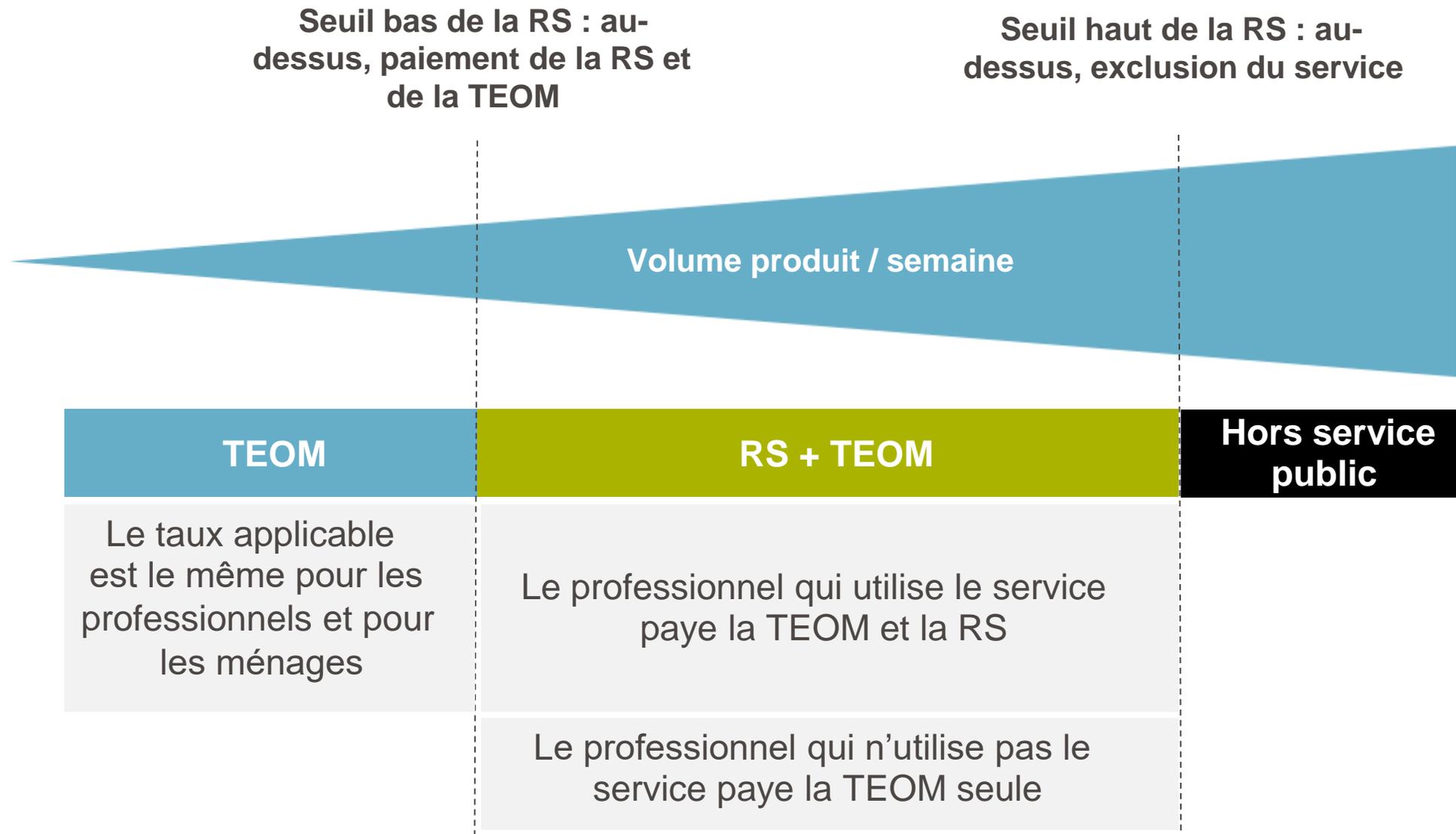
Art L. 2224-14 & R.
2224-26 du CGCT

- *« Les collectivités assurent la collecte et le traitement des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter **sans sujétions techniques particulières** ».*
- De plus, **le règlement de collecte** doit préciser : « **la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge** chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage ».
- Il faut fixer le seuil à partir duquel la RS s'applique. Il peut être fixé à :
 - 0 litre : la RS s'applique dès le 1er litre produit et les pro sont exonérés de TEOM ;
 - Au-delà de 0 litre : le redevable paye la TEOM, ce qui couvre le volume produit sous le seuil, et la RS au-delà du seuil arrêté.

❏ Globalement, sur les collectivités ayant mis en place la RS, on observe que :

- La RS, dans tous les cas, concerne les **établissements publics ET privés**, même si dans certains cas, **sa mise en œuvre est échelonnée dans le temps, grâce à un conventionnement progressif.**
- Un **seuil de perception est pratiqué par la plupart des structures** (*entre 240 et 5000 litres par semaine, moyenne autour de 1000 litres ; certains seuils en kg/semaine*). Ce seuil concerne dans la quasi-totalité des cas uniquement les entreprises (établissements soumis à la TEOM).
- Le tarif est constitué d'une **part proportionnelle** et éventuellement d'une **part fixe**.
- Une partie non négligeable des collectivités applique un **tarif différent selon le type de déchets** (*non valorisables / valorisables, voire gratuite pour ces derniers*).
- Certaines collectivités prennent en compte **le nombre de semaines d'ouverture des établissements** dans le calcul de la RS (*abattement proportionnel ou à partir d'un nombre minimal de semaines de fermeture consécutives*).

Cadrage et modalité d'application



L'émetteur

Le(s) message(s)

Les outils

Les cibles

Les moyens

EPCI

- Impact environnemental
- Rapprochement du service au plus près des usagers
- Maîtrise des coûts

- Réunions de concertation
- Articles de presse
- Dépliants
- Fiches pratiques

- Habitat collectif / individuel
- Elus
- Bailleurs sociaux / association
- Entreprises, administration

- Besoin de personnel ou de moyens financiers

- S'assurer de l'identification de l'intercommunalité en tant que responsable de la compétence déchets

- Adopter un message clair (pour celui qui le diffuse et celui qui le reçoit)
- Ne pas multiplier trop de messages

- Définir les outils pour toucher tout le monde
- Multiplication des outils (flyers, réunions, articles ...)

- Identification des cibles spécifiques pour adapter le message et les modalités de transmission

- Le coût des opérations de communication mis en œuvre

- Il doit être clairement identifiable sur chacun des supports
- Implication politique

- Définition des éléments de langage autour du message & d'un vocabulaire commun
- Définir un message dès le début des actions
- Définition du message doit être partagée avec les Elus

- Pour chaque outil utilisé définir la cible et le relais associé

- Distinguer différentes cibles et adapter les outils et le mode de transmission afin de toucher l'ensemble de la population
- S'entourer de **RELAIS**

- Moyens humains en adéquation avec les enjeux et sur une durée suffisamment longue
- Ne pas négliger les formations

4. Intégrer la performance dans les marchés : l'exemple du CPDMA

Retour d'expérience de Valence Romans Agglo





Comment intégrer des critères de performance dans les marchés de collecte ?

7 janvier 2025



valence
ROMANS
AGGL



valence
ROMANS
AGGL

I- Genèse

Réponse en juin 2019 à un appel à candidatures « Expérimentation pour un Contrat de Performance Déchets Ménagers et Assimilés » lancé par l'ADEME

Ambitions politiques

- atteindre ou dépasser les objectifs légaux de réduction des déchets
- maîtriser les coûts afin de maintenir le taux de TEOM
- satisfaire la population (service de qualité et réponse aux enjeux environnementaux)

Ambitions techniques

- engager les prestataires dans la prévention
- avoir une action globale sur la réduction des déchets pour plus d'efficacité et de réduction des tonnages
- améliorer l'adéquation besoin/service

5 candidatures retenues dont celle de Valence Romans Agglo



II- Principe d'un marché de performance de collecte

- intégration de critères de performances qualitatifs et/ou quantitatifs
 - définition d'objectif(s) mesurable(s) par critère
 - définition de la manière dont l'atteinte ou non des objectifs impacte la rémunération
- Transparence totale

III- Mode de passation : dialogue compétitif

Procédure imposée dans le cadre de l'expérimentation

Points forts :

- faire évoluer nos pratiques en matière de passation de marché
- co-construire les pièces du marché avec les candidats
 - meilleure appréhension des attentes et contraintes de chacune des parties
 - étape essentielle au regard du côté novateur de l'intégration d'une dimension performance (absence de pratique aussi bien pour l'Agglo que pour certains candidats)
- bénéficier de leurs retours d'expérience, expertise, innovations...
- s'inscrire dans une démarche gagnant-gagnant

IV- Déroulé



Phase candidature : 5 candidats retenus sur 8

Au final, 3 offres déposées

V- Principaux choix retenus à l'issue du dialogue

- territoire : 4 communes urbaines (Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, St-Marcel-lès-Valence et Valence), soit 100 000 hab sur les 150 000 initialement ciblés
- durée du marché : 7 ans + 1 an
- flux : emballages/papiers et OMr (pap et AV)
- camions de collecte : véhicules neufs à carburant GNV + option pour rétrofit en hydrogène d'1 camion initialement au gasoil
- structuration des coûts :
 - Collecte : mix forfait + prix à la tonne
 - Performance : forfait annuel payé au réel et plafonné à 357 000 € HT
- définition de 6 critères de performance pouvant donner lieu à l'application de bonus/malus dont le montant maximum est de 350 000 €

[Annexe_CCTP_17.pdf](#)

V- Principaux choix retenus à l'issue du dialogue

CRITÈRES DE PERFORMANCE		OBJECTIFS FIN 2029
Baisse du ratio (<u>OMr</u> + déchets recyclables - hors verre) en kg/habitant	→	Baisse minimale de 7 %
Amélioration qualitative des <u>OMr</u>	→	Augmentation de la part des déchets résiduels de 50 %
Baisse du taux de refus	→	Baisse mini de 35 %
Augmentation du ratio d'emballages valorisés	→	Augmentation mini de 35 %
Promotion et développement du compostage collectif au niveau de l'habitat vertical et des professionnels	→	Installation de 150 sites de compostage collectif
Amélioration de la gestion des déchets (<u>OMr</u> + déchets recyclables) issus de quartiers prioritaires -> ne concerne que Valence	→	Baisse du ratio <u>OMr</u> de 11 % Augmentation de la collecte des déchets recyclables de 35 % Baisse du taux de refus des CS de 58 %

2023 = année de référence pour le calcul des objectifs

VI- Offre retenue

Entreprise : Propolys

Montant annuel (hors PSE) : 5 000 000 € HT dont le forfait de prévention plafonné à 360 000 € HT

Moyens humains affectés dans le cadre de la performance

- une équipe de 3 éco animateurs encadrée par une coordinatrice
- une chargée de communication

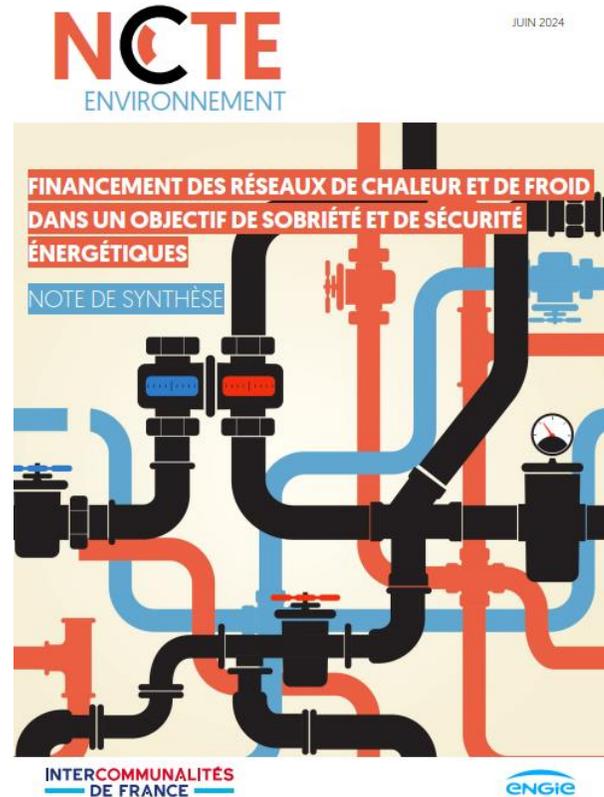
avec en complément des sollicitations de ressources extérieures

VII- Démarrage du contrat : 2023/2024

- mise au point du marché
- création de l'équipe prévention
- création d'un espace de formation à l'agence
- formation des agents à l'éco-exemplarité
- création de supports de communication
- poursuite de la gestion des anomalies de collecte avec une explosion des signalements (+25% entre 2022 et 2023 à iso périmètre)
- lancement de la démarche auprès des QPV
- transmission des premiers projets de compostage collectif
- tenues de stands
- création d'un réseau de partenaires
- test et abandon du brassard connecté pour les agents de collecte
- test et validation de la caméra de trémie pour BOM

VIII- Perspectives 2025

- automatisation de la gestion des anomalies
- déploiement de la caméra de trémie dans une BOM grue
- déploiement du plan d'action dans les QPV
- formations à destination des agents des collectivités du contrat (villes et agglo)



Publications

- [Page transversale sur le financement des services publics environnementaux](#)
- [Page sur le financement des réseaux de chaleur et de froid](#)
- [Page sur le financement des services d'eau et d'assainissement](#)
- [Page sur le financement des services de gestion des déchets](#)

Merci de votre attention.

INTERCOMMUNALITÉS
— DE FRANCE —

www.intercommunalites.fr